



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная  
организация  
Объединенных  
Наций

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

**CONSULTATION TECHNIQUE DESTINEE A LA REDACTION  
D'UN INSTRUMENT JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT  
RELATIF AUX MESURES DU RESSORT DE L'ETAT DU PORT  
VISANT A PREVENIR, A CONTRECARRER ET A ELIMINER LA  
PECHE ILLICITE, NON DECLAREE ET NON REGLEMENTEE**

**Rome (Italie), 23 - 27 juin 2008**

**NOTE D'INFORMATION**

**INTRODUCTION**

Comme indiqué au paragraphe 68 du rapport de la vingt-septième session du Comité des pêches<sup>1</sup> de la FAO, tenue à Rome (Italie) du 5 au 9 mars 2007, le but de la Consultation technique est d'élaborer la version provisoire d'un instrument juridiquement contraignant relatif aux mesures du ressort de l'État du port, qui doit s'appuyer sur le Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur le Dispositif type FAO de 2005 relatif aux mesures du ressort de l'État du port dans le contexte de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (le Dispositif type).

A cet effet et conformément au calendrier approuvé par le Comité des pêches, la Consultation technique aura à sa disposition le texte d'un projet d'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, sur lequel elle fondera ses travaux, ce texte ayant été élaboré par la Consultation

<sup>1</sup> « 68. Reconnaissant qu'il fallait de toute urgence définir et faire adopter une série de mesures du ressort de l'État du port, le Comité a pris note de ce que les Membres avaient fermement appuyé la proposition de la Norvège visant à mettre au point un nouvel instrument juridiquement contraignant, fondé sur le Plan type concernant les mesures du ressort de l'État du port et sur le Plan d'action international pour la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Le Comité a approuvé le calendrier suivant: Consultation d'experts qui sera convoquée durant le second semestre de 2007 pour rédiger un projet d'accord; Consultation technique destinée à terminer la rédaction du texte de l'instrument pendant le premier semestre de 2008 et présentation à la vingt-huitième session du Comité des pêches, en 2009. De nombreux Membres ont souligné que ce nouvel instrument établirait des normes minimales pour les États du port, en prévoyant la souplesse requise pour l'adoption de mesures plus strictes, et certains Membres ont souligné qu'il ne devrait pas porter préjudice à d'autres mesures convenues auparavant, comme la nécessité de réduire la capacité de pêche. Il a été noté que la Norvège avait fait savoir au Comité qu'elle était disposée à apporter un soutien financier au processus requis dans le cadre de la FAO. »

d'experts chargée de rédiger un instrument juridiquement contraignant relatif aux mesures du ressort de l'État du port, qui s'est tenue à Washington (États-Unis) du 4 au 8 septembre 2007.

Faute de temps, la Consultation d'experts n'a pas pu examiner les versions préliminaires du préambule, des clauses finales et des annexes qui avaient été préparées à l'avance par le Secrétariat de la FAO. En conséquence, l'Organisation a réuni un groupe de travail technique informel composé d'experts techniques extérieurs de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est (CPANE), ces deux organismes ayant participé à la Consultation d'experts, auxquels se sont joints des experts techniques et des juristes principaux de la FAO qui examineront les annexes. De même, en consultation avec le président de la Consultation d'experts, le Secrétariat de la FAO a examiné le préambule et les clauses finales. Ces textes ont été intégrés dans le projet d'Accord (document TC PSM/2008/2).

## **LIEU ET DATES**

La Consultation technique se tiendra au siège de la FAO, à Rome, du 23 au 27 juin 2008.

## **PARTICIPATION**

La Consultation technique sera ouverte à tous les membres de la FAO.

## **PRODUIT**

La Consultation technique est chargée de rédiger un projet d'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Avec l'accord de la Consultation technique, ce document sera transmis à la vingt-huitième session du Comité des pêches, en février 2009, pour examen.

## **DOCUMENTS**

Tous les documents destinés à la Consultation technique peuvent être téléchargés sur le site Web de la FAO à l'adresse suivante:

[http://www.fao.org/fi/shared/nemstrans.jsp?event\\_id=36383&xp\\_lang=en](http://www.fao.org/fi/shared/nemstrans.jsp?event_id=36383&xp_lang=en).

Conformément à la politique de la FAO en matière de distribution des documents de réunion, il est rappelé aux délégués présents à la Consultation technique qu'ils doivent télécharger les documents à partir du site Web avant la réunion et les apporter à la Consultation technique car ils ne seront pas distribués pendant la session.

## **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez vous adresser à:

David J. Doulman, PhD

Secrétaire de la Consultation technique et

Attaché de liaison hors classe (pêches)

Service des institutions internationales et de liaison

Division de l'économie et des politiques de la pêche et de l'aquaculture

Département des pêches et de l'aquaculture

FAO, Rome (Italie)

Téléphone: +3906 5705 6752

Télécopie: +3906 5705 6500

Courrier électronique: [david.doulman@fao.org](mailto:david.doulman@fao.org)